

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.4023 — Industri Kapital/GUS Holland Holding)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(2005/C 280/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 4 novembre 2005, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel l'entreprise Industri Kapital (Pays-Bas) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise GUS Holland Holding («GUS Holding», Pays-Bas) appartenant à GUS plc (Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour l'entreprise Industri Kapital: société d'investissements privés;

— pour l'entreprise GUS Holding: téléachat aux Pays-Bas et crédit à la consommation, et recouvrement de créances.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la Communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾ il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite Communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4023 — Industri Kapital/GUS Holland Holding, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Grefte Fusions
J-70
BE-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.